MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

***N° 2025-056***

***Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux***

*Le Maire de la commune de Marcoussis,*

**VU** *l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**VU** *l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;*

**VU** *la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;*

**CONSIDÉRANT** *que le contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux arrive à échéance le 13 Avril 2025 ;*

**CONSIDÉRANT** *qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux avec une entreprise spécialisée.*

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**
*Un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux est signé avec la SAS KOMPAN domiciliée ZAC DES CHAMLYS 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198).*

**ARTICLE 2**
*La durée du contrat est d'un an à compter du 14 Avril 2025.*

**ARTICLE 3**
*Le montant total de ce contrat s'élève à 9 372,00 € HT soit 11 246,40 € TTC pour 4 contrôles fonctionnels et maintenance de routine par an et 1 contrôle annuel principal avec analyse des rapports et corrections des anomalies (sans tests HIC).*

*Ce prix ne comprend pas :*
*Les interventions exceptionnelles, urgences forfait main d'œuvre et déplacement aller- retour (mise en sécurité du jeu) : 260 € HT.*
*Les maintenances correctives :*
*Forfait déplacement pour intervention : 125 € HT*
*Taux horaire d'intervention sur site : 76 € HT*
*+ Tarifs des pièces détachées selon les fabricants ou autre fourniture : remise sur les pièces détachées KOMPAN – 12%.*

**ARTICLE 4**
*La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.*

**ARTICLE 5**
*La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.*

**ARTICLE 6**
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Fait à Marcoussis, le 21 Mars 2025*

*Le Maire,*
**Olivier THOMAS**






Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250321-DEC2025-056-AU
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025